

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY -
M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI
- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

PV n° 2023/PV2023-01-30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

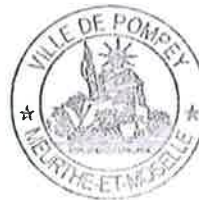
Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/010

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 30 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 3% les taux de fiscalité appliqués en 2023.

Les taux applicables par la commune pour 2023 seront de :

Libellés	Taux 2022 pour mémoire	Taux 2023
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires et	17,86 %	18,40 %
Taxe Habitation sur les Logements Vacants		
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,01 %	35,03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41,93 %	43,19 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 conseiller s'abstenant,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 9 mars 2023
Transmis à la Préfecture le 9 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil
Municipal

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY -
M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI -
Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/011

VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité Finances en date du 2 mars 2023,

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 169 470.00	4 169 470.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 169 470.00	4 169 470.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 549 937.58	1 958 187.81
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	175 297.56	206 027.19
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	438 979.86	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 164 215.00	2 164 215.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		6 333 685.00	6 333 685.00



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE


Laurent TROGLIO

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME
Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Les habitants de notre commune bénéficient d'une offre associative riche, diversifiée et dynamique.

Elles sont présentes dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs, patriotiques, sociaux, caritatifs, humanitaires, mais aussi événementiels et s'adressent à tous les publics.

Le contexte sanitaire de ces dernières années et le contexte économique d'aujourd'hui ont impacté l'activité des associations.

Aujourd'hui, malgré le ralentissement de leurs activités, nous avons plus que jamais besoin de nos associations : elles sont des vecteurs éducatifs, de lien social et intergénérationnel, contribuent activement à l'investissement culturel, sportif, citoyen, et à la lutte contre l'isolement.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale des associations et des difficultés qu'elles rencontrent, soutient leurs actions et l'engagement de leurs dirigeants bénévoles.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2022	Proposition 2023
Union des Délégués départementaux de l'Education Nationale 54	150,00 €	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €
Association Sportive Grandville	200,00 €	200,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	650,00 €
Etoile Filante	250,00 €	-
FNACA	200,00 €	200,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Philatélie	200,00 €	200,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGELIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY
- M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI
- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/014

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Madame AMAH

La Bibliothèque Pour Tous est une structure essentielle et bien présente dans le tissu associatif pompéien.

Ses nombreuses collaborations avec les écoles, l'Ecole de Musique et la MJC permettent de sensibiliser des publics variés, parfois éloignés de l'objet Livre.

De nombreuses animations culturelles pour tout public ou dans le cadre d'activités scolaires, y sont proposées : en 2022, la Bibliothèque Pour Tous a fait découvrir notamment le kamishibai, qui est un art du théâtre d'images japonais (raconter une histoire en faisant défiler des images à l'aide d'un théâtre en bois), elle a participé au forum des associations, et a organisé la Nuit de la Lecture.

Elle participe avec la communauté de communes du Bassin de Pompey au dispositif Limédia qui est une médiathèque virtuelle labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le ministère de la Culture et qui propose des contenus sélectionnés par des professionnels des médiathèques lorraines. Cette plateforme en ligne a été initiée par le Sillon Lorrain dès 2013.

La Bibliothèque Pour Tous est également désireuse de continuer à participer aux opérations municipales autour du livre et de la lecture publique.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700 € (à hauteur de la subvention de 2022) à la Bibliothèque Pour Tous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 700 € pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 9 mars 2023
Transmis à la Préfecture le 9 mars 2023

Département de Meurthe et Moselle
VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/015

ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Madame AMAH

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations de découverte et d'apprentissage culturel qui favorisent la découverte musicale, théâtrale mais également des Arts du Cirque.

Elle favorise le développement culturel de notre commune, et son rayonnement dépasse les limites de notre ville.

La municipalité est attentive aux actions proposées par l'Ecole de Musique et souhaite maintenir un enseignement de qualité. Elle a fait le choix de contribuer au financement d'un poste de direction.

La crise sanitaire et maintenant le contexte économique sont venus frapper durement les associations culturelles.

La municipalité est sensible à la situation exceptionnelle que traversent les structures culturelles, elle est désireuse de permettre à l'Ecole de Musique de Pompey de pouvoir garantir une offre musicale de qualité et diversifiée sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 42 000 €, destinée à répondre aux besoins de consolidation actuels de l'Ecole de Musique de Pompey et de lui témoigner le soutien attentif de la commune de Pompey (pour mémoire, versement d'un acompte de 5 000 € par délibération du 19 décembre 2022).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 42 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRILIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGLIC**, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Sous la présidence de **Monsieur KUHN**, Madame FOURNERY, Madame MILED, Madame HILLENMEYER, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/017

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Association d'Education Populaire, la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey s'adresse à la jeunesse et propose des activités et événements qui s'inscrivent dans la politique éducative et sociale souhaitée par la ville.

Si son action est dirigée principalement vers la jeunesse, elle propose également des activités pour tous.

Elle bénéficie de l'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2017.

Pour mener à bien son projet associatif, la MJC sollicite des subventions autres que municipales (Etat, Région, Département, CAF, etc), et organise également des manifestations qui apportent des ressources supplémentaires.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été perturbées par la crise sanitaire et maintenant par le contexte économique.

Après rencontre et échanges avec la MJC, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 56 100 €. Pour lui permettre d'assurer au mieux sa mission, il lui est demandé de gérer ses besoins en fonds de roulement de trésorerie et d'en tenir informée la municipalité. Dans cette optique, le versement d'un acompte de 15 000 € a été réalisé par délibération en date du 30 janvier 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Madame MILED, Madame HILLENMEYER, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey une subvention de 56 100 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.


Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame GILLOT-VERGES et Monsieur KUHN quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/018

FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur CHAOUAT

De par son fonctionnement, l'association Famille Loisirs Information (FLI) favorise la rencontre, les échanges, et a également une démarche éducative et sociale.

Elle propose en pratique régulière plus de 20 activités très diversifiées et orientées dans les domaines du loisir, du sport et de la culture, et s'investit également dans les projets communaux.

Au-delà des pratiques régulières, Famille Loisirs Information propose des manifestations événementielles : chaque année, le spectacle de danse et une grande randonnée VTT et marche sur le plateau de l'Avant-Garde (la Pompéenne).

La crise sanitaire et maintenant le contexte économique sont venus frapper durement l'ensemble du monde associatif. L'activité et le fonctionnement de l'association Famille Loisirs Information ont été fortement impactés.

La commune est sensible à la situation que traversent également les associations, et souhaite permettre à la FLI de proposer à nouveau la pratique d'activités très diversifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association FLI une subvention globale de 10 000 € (pour rappel, subvention de 10 000 € en 2022).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame **GILLOT-VERGES** et Monsieur **KUHN** ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association Famille Loisirs Information une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'association Famille Loisirs Information,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGELIC

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTÉS :
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIÉGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame FOURNERY, Monsieur ROMBACH et Monsieur MAUGRAS quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/019

COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE

ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 1974, les villes de Frouard et Pompey ont signé une charte de jumelage avec les représentants de l'époque de la ville de Lohmar. Cette charte a permis d'établir des liens amicaux entre les concitoyens de chaque ville, aux habitants de se connaître et de se rapprocher mutuellement. En 2001, Eppendorf est venue se joindre à la ville de Lohmar.

Le Syndicat Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne (SIFA) a été créé le 15 février 1979.

Sa vocation première était de favoriser les échanges franco-allemands en participant aux différentes manifestations communales et associatives, en favorisant des échanges sportifs et culturels, en organisant un camp de vacances pour des adolescents des villes jumelées, en participant aux rencontres annuelles des villes jumelées.

Le SIFA des Villes de Frouard et Pompey a voté sa dissolution le 25 février 2020.

Parallèlement, la réflexion a été conduite en vue de créer une association permettant de poursuivre la démarche des relations internationales et pérenniser les jumelages aujourd'hui actés.

C'est en mars 2020 qu'est née l'association CIFA. Avec la crise sanitaire survenue à la même période, son fonctionnement, la mise en place de ses actions et le développement de ses activités ont été fortement perturbés.

Cependant, elle souhaite poursuivre les actions qui ont été engagées depuis de nombreuses années comme :

- organiser les échanges scolaires avec les collèges des villes jumelées,
- promouvoir l'apprentissage de la langue allemande,
- participer aux manifestations sportives et culturelles des villes jumelées,
- favoriser des échanges associatifs avec les associations des villes jumelées,
- organiser le camp de vacances pour les adolescents des villes jumelées (organisation portée en alternance par les villes jumelées).

Pour permettre au CIFA de mener à bien ses projets, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 5 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Monsieur ROMBACH et Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer au Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne, une subvention de 5 000 € pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGLIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI, Monsieur BALLAND et Madame HILLENMEYER quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/020

ASSOCIATIONS DES JARDINS COMMUNAUX DE POMPEY - SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

L'association des Jardins Communaux de Pompey, avec presque 80 adhérents, est une association très active sur la commune.

Elle gère 67 parcelles de jardins réparties principalement en deux secteurs : 30 parcelles au Sud (près du magasin Aldi) et 37 parcelles au Nord (nouveau cimetière).

Elle participe à de nombreuses animations et manifestations communales :

- La Fête de la nature le 30 avril 2022, avec une dizaine de jardiniers animateurs présents aux serres de l'Avant-Garde,
- Le 18 mai 2022 : organisation de plantations avec les enfants du centre de loisir (création et mise en place de bacs de culture aux chalets de l'Avant-Garde),
- La Journée Citoyenne le 21 mai 2022 avec la visite commentée des jardins sud,
- La visite guidée des jardins sud par 10 jeunes du chantier international et leurs 2 accompagnateurs,
- Participation au Forum des associations le 10 septembre 2022,
- Le 1er octobre 2022, organisation d'une bourse aux plantes.

Pour mener à bien ses actions sur 2023, l'association des Jardins Communaux de Pompey sollicite un appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention.

L'association prévoit notamment de réhabiliter et construire des abris de jardins, de sécuriser la barrière d'accès des jardins au sud, de poursuivre la plantation de fruitiers déjà greffés par leur soin, et d'intensifier la fabrication et la pose de nichoirs à oiseaux et à chauve-souris.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 800 € à l'association des Jardins Communaux de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Monsieur RICCETTI, Monsieur BALLAND et Madame HILLENMEYER ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association des Jardins Communaux de Pompey une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGELIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY -
M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI
- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/021

PLAN DE FORMATION 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation ci-joint.




Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MAILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/022

FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021/003 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables ». Ce dispositif, institué dans la fonction publique territoriale par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, permet la prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Un nouveau décret, n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, et un nouvel arrêté du 13 décembre 2022 sont venus modifier les textes précédents (décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et arrêté du 9 mai 2020) en y apportant de nouvelles dispositions :

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents publics	- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé
Mode de déplacement	- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage	- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage

		<ul style="list-style-type: none"> - Engin de déplacement personnel motorisé (art R311-1 code de la Route), - Utilisateur des services de mobilité partagée (art R3261-13-1 code Travail)
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	100 jours	30 jours
Montant annuel du forfait mobilités durables	200 €	<ul style="list-style-type: none"> - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours, - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours, - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours
Cumul	Non cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos	Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos
Modulation	Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année (recrutement, radiation des cadres au cours de l'année, ou agent placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année)	Aucune modulation ne sera effectuée

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait l'année suivante. L'autorité territoriale peut effectuer des contrôles.

Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables » avec ces nouvelles dispositions, et d'autoriser le versement du forfait aux agents remplissant les conditions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Forfait Mobilités Durables » avec ces nouvelles dispositions,

- **AUTORISE** le versement du forfait mobilités durables aux agents communaux remplissant les conditions,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGLIC

Publié, notifié le 9 mars 2023
Transmis à la Préfecture le 9 mars 2023

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/03/2023 à 10h12

Référence de l'AR : 054-215404302-20230306-2023_022-DE

Affiché le 09/03/2023 ; Certifié exécutoire le 09/03/2023

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

N° 2023/023

CLASSE DE DECOUVERTE 2023

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les élèves de la classe CM2 de l'école Jeuyeté partent en classe de découverte les 1^{er} et 2 juin 2023 au centre Clairsapin à ARRENTES-DE-CORCIEUX (Vosges).

Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000, et à la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Le prix total proposé par la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle), sur la base de 24 élèves, est de 2399.10 € ; il comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète : du déjeuner du jeudi 1^{er} juin au déjeuner du vendredi 2 juin,
- Les activités du programme « ENVIRONNEMENT » ainsi que les entrées dans les différents sites,
- la mise à disposition d'un animateur de vie quotidienne,
- les activités mentionnées dans le programme et les entrées dans les différents sites,
- le matériel pédagogique, les veillées,
- l'assurance,
- la gratuité pour l'enseignante et deux accompagnateurs.

Vu les avis d'imposition qui ont été communiqués de la part des parents dont les enfants fréquenteront la classe de découverte 2023, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des parents comme suit :

QF ≤ 6000 €	participation de	10 €
6000 € < QF < 12000 €	participation de	0.00167 QF
QF ≥ 12000 €	participation de	20 €

Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil, la participation est fixée à 10 €.

$$\text{QF : quotient familial} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{Nombre de parts}}$$

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle) pour l'organisation de ce séjour, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette sortie,
- de verser à l'enseignante qui encadrera la classe de découverte 2023, une indemnité dont le montant forfaitaire correspond à l'indemnisation d'une heure de surveillance quotidienne selon le taux en vigueur fixé par décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, paru au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale le 25 août 2005 et selon la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Ligue de l'Enseignement (Fédération de Meurthe et Moselle) fixant les conditions d'organisation d'un séjour en classe de découverte au centre Clairsapin à ARRENTES-DE-CORCIEUX les 1^{er} et 2 juin 2023 pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Jeuyeté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à la Ligue de l'Enseignement, les frais inhérents à cette sortie,
- **FIXE** la participation des parents comme proposé ci-dessus,
- **PRECISE** que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil, la participation est fixée à 10 €,
- **DECIDE** de verser une indemnité à l'enseignante, comme proposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Publié, notifié le 9 mars 2023
Transmis à la Préfecture le 9 mars 2023



Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 6 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 6 mars 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 février 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH
Monsieur SOUDIER par Monsieur LEMIUS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - MORAUX - PONANT - FERNANDES

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 6 mars 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 9 mars 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 9 mars 2023.

Motion n° M2023/001

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

JACQUES-YVES COUSTEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pompey a été destinataire d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 6 janvier 2023 informant de la fermeture éventuelle d'une classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Pour rappel, la Commune a délibéré le 25 janvier 2021 sur la création d'un comité de pilotage destiné à proposer des orientations et solutions à engager devant la baisse des effectifs des enfants scolarisés sur Pompey.

Ce comité composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, de services communaux, des directions des écoles de la ville et de l'inspection de l'Education Nationale a proposé la fusion de deux écoles maternelles de la commune, école Jacques-Yves Cousteau et Jean Moulin, pour ainsi répondre aux interrogations de l'Education Nationale. Ce qui a engagé la fermeture de l'école maternelle Jean Moulin.

Cette démarche a permis d'améliorer les modalités d'accueil et de pédagogie avec un nombre d'enfants approprié, au sein de l'école maternelle de nouveau concernée par une fermeture de classe et de fédérer l'ensemble des forces vives de la commune concernée par l'éducation des enfants scolarisés sur Pompey.

La ville de Pompey, malgré le redéploiement de la maternelle, reste une ville avec une sociologie fragile au vu de la diversité de la population accueillie.

Les politiques menées pour répondre à cette situation ont besoin de s'appuyer sur un cadre éducatif en cohérence.

L'école reste pour la commune de Pompey un levier important et la ville porte un engagement volontaire fort pour accompagner cette scolarité dans notre ville avec des investissements mettant à disposition les moyens nécessaires : outils informatiques, tableaux numériques, gratuité scolaire avec prise en charge du matériel des écoliers, etc.

Face à cette perspective, et suite à l'engagement constructif effectué et aux nombreuses adaptations déjà réalisées au sein de l'école maternelle à nouveau concernée par une fermeture de classe, le conseil municipal s'oppose à cette potentielle fermeture.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal de la ville de Pompey demande à l'Inspection Académique de revenir sur cette décision de fermeture de classe à l'école maternelle Jacques-Yves Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion.



Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE

Laurent TROGRIC :